

## TRADUCTION

Province du

Brabant flamand

COMMUNE DE

**WEZEMBEEK-OPPEM**



Point de l'ordre  
du jour 22.a)

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL** **SÉANCE PUBLIQUE** du 28 mai 2018

**Présents :** Messieurs et Mesdames

Présidente: Nicole GEERSEAU-DESMET;

Bourgmestre: Frédéric PETIT ;

Échevins: Murielle JAUBERT , Fabienne MINEUR-BOUCAU et Dominique MATTHYS-REYNIERS ;

Conseillers: Wilfried SERVRANCKX, Jan WALRAET, Marie PAQUOT, Jean-Pierre BUTAYE, Jan POLLARIS, Alexandra GOETHALS-DE THEUX, Arnaud EECKHOUT, Catherine DUFAYS-NYSENS, Alexandre FRANCK, Olivier MINGERS, Stéphane BODART, Wim PEETERS, Michel LECLAIRE, Béatrice BERNARD et Annick BONVALET ;

Secrétaire: Marc VAN DEUREN.

#### **Abrogation de la décision du conseil communal du 21 février 1991 relative au règlement pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption**

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil communal du 21 février 1991 relative au règlement pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption;

Vu la nécessité d'un règlement adapté pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'avis de la commission finances, personnel et informatique du 22 mai 2018;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

DECIDE: à l'unanimité

Article unique: La décision du conseil communal du 21 février 1991 relative au règlement pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption est abrogée.

Le secrétaire,  
(sign.) Marc VAN DEUREN

La présidente,  
(sign.) Nicole GEERSEAU-DESMET

Le directeur général,

Geert RAYMAEKERS

Pour extrait conforme,  
Le 8 janvier 2019



Pour la présidente,  
Le bourgmestre désigné,

Frédéric PETIT

## TRADUCTION

Province du

Brabant flamand

COMMUNE DE

**WEZEMBEEK-OPPEM**



Point de l'ordre  
du jour 22.b)

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SÉANCE PUBLIQUE du 28 mai 2018**

**Présents :** Messieurs et Mesdames

Présidente: Nicole GEERSEAU-DESMET;

Bourgmestre: Frédéric PETIT ;

Échevins: Murielle JAUBERT , Fabienne MINEUR-BOUCAU et Dominique MATTHYS-REYNIERS ;

Conseillers: Wilfried SERVRANCKX, Jan WALRAET, Marie PAQUOT, Jean-Pierre BUTAYE, Jan POLLARIS, Alexandra GOETHALS-DE THEUX, Arnaud EECKHOUT, Catherine DUFAYS-NYSENS, Alexandre FRANCK, Olivier MINGERS, Stéphane BODART, Wim PEETERS, Michel LECLAIRE, Béatrice BERNARD et Annick BONVALET;

Secrétaire: Marc VAN DEUREN.

#### **Approbation du règlement relatif à l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption à partir du 1er juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu l'abrogation de la décision du conseil communal du 21 février 1991 relative au règlement pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption;

Vu la nécessité d'un règlement adapté pour l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption;

Vu qu'il convient d'adapter le montant de ces primes à la hausse du coût de la vie;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'avis de la commission finances, personnel et informatique du 22 mai 2018;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1: Approuve le règlement relatif à l'attribution d'une prime de naissance et d'adoption.

Article 2: Cette décision entre en vigueur le 1er juin 2018.

Article 2: En application de l'article 186 du décret communal, ce règlement sera publié sur le site web de la commune.

Article 3: En application de l'article 253, § 1,3° du décret communal, une copie est envoyée au gouverneur de province endéans les 20 jours qui suivent la décision.

Article 4: Le règlement est joint à la présente décision.

**RÈGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE NAISSANCE ET  
D'ADOPTION A PARTIR DU 1ER JUIN 2018**  
*(Fixé par décision du conseil communal le 28 mai 2018)*

**Article 1**

Dans la limite des crédits disponibles, approuvés à cet effet dans le budget communal, et pour autant que les conditions de la présente décision soient remplies, une prime est attribuée aux parents de nouveau-nés et à la personne qui adopte un enfant.

**Article 2**

Dans le cas d'une adoption, l'enfant adopté doit être mineur à la date de la transcription du dispositif du jugement au registre de l'état civil.

**Article 3**

Pour une naissance, à la date de naissance de l'enfant, l'un des parents ou les deux parents doivent avoir habité dans la commune de manière ininterrompue pendant au moins une année avant la naissance (avec inscription dans notre registre de la population ou des étrangers).

**Article 4**

Pour une adoption, à la date de la transcription du dispositif du jugement au registre de l'état civil, l'adoptant ou, le cas échéant, son époux/épouse doivent avoir habité dans la commune de manière ininterrompue pendant au moins une année avant l'adoption (avec inscription dans notre registre de la population ou des étrangers).

**Article 5**

La prime de naissance et d'adoption est fixée à 102,47 euro au 1er juin 2018, suite à l'adaptation de l'indice des prix à la consommation et suivant la note relative au calcul ci-dessous. Le montant de cette prime sera adapté tous les deux ans sur base des variations de l'indice des prix à la consommation.

**Article 6**

La présente décision entre en vigueur le 1er juin 2018.

---

Note relative au calcul:

- Attribution d'une prime de naissance suivant la décision du conseil communal du 21 février 1991:  
Montant fixé: 2 500 FB.

Indice des prix à la consommation au 1er janvier 2017: 180,04

Prime x indice janvier 2017 ou  $2\,500 \times 180,04$  ou 4 133, 52 FB.

indice janvier 1991                      108,89

Convertie en euro, la prime s'élève à 102,47 euro

Le secrétaire,  
(sign.) Marc VAN DEUREN

La présidente,  
(sign.) Nicole GEERSEAU-DESMET

Pour extrait conforme,  
Le 8 janvier 2019

Le directeur général,

Pour la présidente,  
Le bourgmestre désigné,

Geert RAYMAEKERS

Frédéric PETIT

